

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTE N° 2026/178 du mardi 23 juin 2026 Portant prolongation de la fermeture exceptionnelle des établissements scolaires de la commune de Ris-Orangis en raison de l'épisode caniculaire

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le principe de précaution tel qu'il résulte de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et de l'article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Code de l'éducation,

VU l'instruction interministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine,

VU l'instruction n°DGT/BPSIT/CT3/2026/68 du 22 mai 2026 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/176 du 19 juin 2026 relatif à la fermeture exceptionnelle des établissements scolaires les 22 et 23 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il résulte des textes susvisés que le Maire a le devoir et la responsabilité de prendre au titre de ses pouvoirs de police administrative générale toutes mesures de nature à prévenir et à faire cesser tout risque sur le territoire de sa commune, et particulièrement ceux de nature à mettre en danger la santé humaine,

CONSIDERANT le maintien du département de l'Essonne en vigilance canicule,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

CONSIDERANT qu'aucune modalité d'aménagement ne permet l'accueil des élèves et des personnels en toute sécurité,

CONSIDERANT que la prolongation de la fermeture provisoire des établissements scolaires sur le territoire communal apparaît adaptée au risque,

CONSIDERANT que la commune a mis en place des centres d'accueil afin de garantir la continuité de l'accueil des enfants dont les familles ne disposent d'aucune possibilité de garde durant la fermeture exceptionnelle des établissements scolaires,

2026/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des établissements scolaires situé sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis sera fermé les jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les autorités administratives sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Fait à Ris-Orangis, le 23 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2026

Publié le : 24 JUIN 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

